



A l'attention des assureurs-maladie

Soleure, le 23 avril 2001

Votre interlocuteur: Urs Wunderlin
Ligne directe: 032 625 30 25
E-mail: urs.wunderlin@kvg.org

Compensation des risques / prise en considération de "mois entamés" en cas de soumission prolongée à l'assurance militaire

Mesdames, Messieurs,

Le 15 novembre 2000, nous avons envoyé à votre assurance-maladie le **guide** pour l'établissement des données nécessaires à la compensation des risques. Au chapitre 5.1 de ce document, il est stipulé que **tous les mois avec couverture d'assurances suivant la LAMal** doivent être pris en considération.

La première révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. En vertu de l'art. 3 al. 4 de cette loi révisée, l'obligation de s'assurer est suspendue pour les personnes soumises à la loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'**assurance militaire** (LAM) pour plus de 60 jours consécutifs. Ainsi, les personnes en question **ne doivent pas être prises en considération** dans la compensation des risques pour la durée de la soumission à l'assurance militaire (cf. message du Conseil fédéral concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 21 septembre 1998). Ceci est cependant uniquement valable **pour les compensations des risques 2001 et plus tard**. La suspension de l'obligation de s'assurer suivant la LAMal peut aussi commencer ou s'achever **pendant un mois civil** pour les personnes qui sont soumises pour une certaine période à l'assurance militaire.

L'entrée en vigueur de cette première révision partielle de la LAMal nécessite de ce fait une **réglementation** précisant comment ces "**mois entamés**" doivent être pris en considération dans les données remises pour la compensation des risques. Si la période de la couverture d'assurance suivant la LAMal débute ou s'achève à l'intérieur d'un mois civil en cas de service militaire prolongé, les mois entamés doivent être pris en considération de la manière suivante dans la compensation des risques:

Somme des jours militaires consécutifs	=	Nombre de mois qui <u>ne doivent pas</u> être pris en considération pour la compensation des risques.
30		
A noter: Le résultat doit toujours être arrondi par excès ou par défaut selon les règles commerciales pour chaque personne assurée.		

Exemples:

<u>Nbre de jours militaires</u>	<u>Calcul des mois de suspension</u>	<u>Nbre arrondi des mois de suspension</u>	<u>Nbre de mois à prendre en considération dans la compensation</u>
104	$104 : 30 = 3.46$	3 (arrondi)	9 mois (= 12 - 3)
105	$105 : 30 = 3.50$	4 (arrondi)	8 mois (= 12 - 4)

Monsieur Urs Wunderlin se fera un plaisir de vous fournir tout renseignement complémentaire (tél. direct 032/625 48 25); e-mail: urs.wunderlin@kvg.org)

Nous vous prions d'agr er, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Institution commune LAMal



Rolf Sutter
Directeur



Urs Wunderlin
Chef du d partement
compensation des risques